

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-ZACHARIE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 10 heures** le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente, qui constate que le quorum est atteint.

|            |                                                       |    |
|------------|-------------------------------------------------------|----|
|            | Nombre de membres en exercice                         | 11 |
|            | Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance | 7  |
| à savoir : | Mme ROYER Carole, Adjointe et vice-présidente du CCAS |    |
|            | Mme POZZI Monique, Conseillère municipale             |    |
|            | Mme PRATI Corinne, Conseillère Municipale             |    |
|            | Mme MORACCHINI Encarnacion, membre désigné            |    |
|            | Mr PASCAL Paul, membre désigné                        |    |
|            | Mr BOUTRY Marcel, membre désigné                      |    |
|            | Mme BOUHAFS Hayette, membre désigné                   |    |

Nombre de Conseillers absents .....4

Mr BERTOLOTTI Jacques est absent.

Mr COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.

Mme BROCHIER Christiane donne procuration à Mr BOUTRY Marcel.

Mr TABONE Paul, donne procuration à Mme MORACCHINI Encarnacion.

**Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 17 septembre 2025.**

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du 9 avril 2025.

- **Délibération n° 1** : Approbation de la convention de remboursement des frais de mise à disposition de personnel par la commune au CCAS.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Délibération n° 2** : Approbation du règlement relatif aux aides sociales facultatives.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

**Délibération n° 3** : Attribution d'une aide financière.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Délibération n° 4** : Approbation de la convention de partenariat et d'adhésion au service de téléassistance de DELTA REVIE 83.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Délibération n° 5** : Approbation de la convention de partenariat avec les associations « T'hâtezvous » et « Les tréteaux de Carnoux » pour Octobre Rose 2025.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- Action sociale :
- suite donnée aux anciens dossiers
- examen des nouveaux dossiers
- affaires diverses.



La séance est ouverte à 10 heures.

Mme la vice-présidente propose à l'assemblée la nomination de Monsieur Marcel BOUTRY comme secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Marcel BOUTRY est nommé secrétaire de séance.

#### **Procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 avril 2025 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



#### **DELIBERATION N° 2025-09/01 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE AU CCAS**

**Madame ROYER rapporte :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune met à disposition du CCAS des moyens humains pour lui permettre d'assurer ses missions sociales ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de remboursement des frais de mise à disposition de personnel supportés par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de remboursement des frais de mise à disposition de personnel, jointe en annexe à la présente délibération.

- D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

- De préciser que tout avenant à la convention pourra être approuvé par une décision municipale.

Aucune observation.

#### **DELIBERATION N° 2025-09/02 : APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

**Madame ROYER rapporte :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-5 ;

**Considérant** que le CCAS peut accorder des aides sociales facultatives, distinctes des aides légales ;

**Considérant** que ces aides relèvent de la politique sociale de la collectivité et visent à répondre à des besoins ponctuels ou durables des habitants en difficulté, sous réserve de conditions fixées par le CCAS ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les modalités d'attribution de ces aides dans un règlement spécifique ;

**Considérant** que le règlement ci-joint a été établi en concertation avec les services du CCAS et après analyse des besoins sociaux du territoire ;

Les grandes lignes du règlement des aides sociales facultatives définissent notamment :

- Les conditions générales d'éligibilité (état, civil, ressources, domiciliation, etc.) ;

- Les types d'aides proposées (alimentation, hygiène, etc.) ;
- Les plafonds d'intervention et les modalités d'instruction des demandes ;
- Les pièces justificatives à fournir et les modalités de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement des aides sociales facultatives ci-annexé.
- D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre dudit règlement.

Aucune observation.

## **DELIBERATION N° 2025-09/03 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE**

**Madame ROYER rapporte :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-21 ;

**Vu** la délibération n° 2025-09/02 approuvée ce jour par le Conseil d'Administration du CCAS, portant sur le règlement des aides sociales facultatives ;

**Considérant** que l'attribution d'aides financières aux zachariens les plus fragiles relève des compétences du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** que Mme GIRAUD Aurore et M. SANTONI Michaël ont dû faire face à des frais d'obsèques d'un montant de 840 €, liés au décès leur fils, Kenzo SANTONI (4 ans), le 15 avril 2025 ;

**Considérant** les difficultés financières rencontrées par cette famille et les sollicitations formulées par Mme GIRAUD afin d'obtenir une aide exceptionnelle pour le paiement des frais d'obsèques ;

**Considérant** qu'après analyse des éléments fournis, la situation présentée entre dans les critères d'octroi du règlement précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- ☐ D'attribuer la somme de 840 € à titre d'aide financière à Mme GIRAUD Aurore et Mr SANTONI Michaël pour le paiement des frais d'obsèques de leur fils.

Aucune observation.

## **DELIBERATION N° 2025-09/04 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHESION AU SERVICE DE TELEASSISTANCE DE DELTA REVIE 83**

**Madame ROYER rapporte :**

L'association Delta Revie 83 a été fondée en 1977 à l'initiative de collectivités territoriales varoises, dans un souci de répondre au défi du maintien à domicile, à destination des personnes en perte d'autonomie. Dès l'origine, son action s'est inscrite dans une démarche d'intérêt général, visant à garantir sécurité, réactivité et lien social à ses bénéficiaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le service de téléassistance vise à renforcer la sécurité et à améliorer les conditions de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

**Considérant** que ce dispositif, grâce à l'installation d'un transmetteur raccordé à la ligne téléphonique du bénéficiaire, permet le déclenchement d'une alarme et la mise en relation immédiate avec un centre d'appels opérationnel 24h/24 et 7j/7 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir les modalités de ce service par la conclusion d'une convention avec l'association Delta Revie 83, ci-jointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat et d'adhésion au service de téléassistance de Delta Revie 83 ci-annexée, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction annuelle ;
- D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Aucune observation.

## **DELIBERATION N° 2025-09/05 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS « T'HATEZ-VOUS » ET « LES TRETEAUX DE CARNOUX » POUR OCTOBRE ROSE 2025**

**Madame ROYER rapporte :**

Octobre Rose est une campagne nationale annuelle de sensibilisation au dépistage précoce du cancer du sein, cause de santé publique majeure qui touche une femme sur huit au cours de sa vie. Cette mobilisation permet d'informer, de prévenir, de soutenir la recherche et d'exprimer un élan de solidarité.

Dans ce cadre, le CCAS propose, en partenariat avec les associations T'HÂTEZ-VOUS et Les Tréteaux de Carnoux, une manifestation le 10 octobre 2025 au profit de l'Institut Paoli-Calmettes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que ce partenariat nécessite l'établissement d'une convention ci-jointe, afin de préciser les engagements réciproques du CCAS et des associations partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec les associations « T'hâtez-vous » et « Les tréteaux de Carnoux ».
- D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Aucune observation.



### Rapport d'activité :

Les membres de la Commission sont informés de la suite réservée aux dossiers concernant l'hébergement des personnes handicapées, l'hébergement des personnes âgées, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement.

Les membres de la Commission sont informés de la suite réservée aux nouveaux dossiers concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement, de la Complémentaire Solidaire Santé et de la Maison Départementale Des Personnes Handicapées.

Les membres de la Commission prennent connaissance de :

- Attribution de bons d'urgence
- Aide sollicitée auprès de la Croix Rouge
- Dossiers d'Obligation Alimentaire
- Dossiers de Téléassistance
- Dossiers d'aide au règlement des factures de cantine auprès du PEP83

Inscriptions sur le registre nominatif communal.



### **Affaires diverses :**

Madame la Vice-présidente informe les membres de la commission que la prochaine réunion de l'ABS aura lieu le 13 octobre 2025.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la commission qu'une pièce de théâtre sera jouée le 25 novembre au collège dans le cadre de la « Journée de lutte contre les violences faites aux femmes ».

Madame la Vice-présidente informe les membres de la commission qu'il est prévu un « festival gaming » pour le 28 février 2026. à Saint-Zacharie

Madame la Vice-présidente informe les membres de la commission du projet de mise en place d'un service civique seniors sur Saint-Zacharie ; en effet, l'association SCSS se chargera du recrutement et de la gestion de deux jeunes gens qui se rendront chez les anciens de la commune pour leur tenir compagnie afin de lutter l'isolement social, pour une durée de 6 mois pour commencer. Si l'action a du succès, il conviendra de la développer et de la pérenniser.

Madame la Vice-présidente informe les membres de la commission du projet en cours d'une permanence juridique gratuite pour tous les administrés ; en effet, des avocats assureront cette permanence au CCAS deux demi-journées par mois.

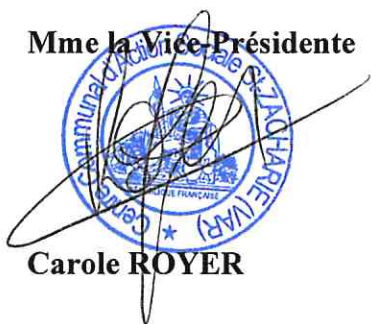


L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Vice-Présidente annonce que la séance est levée à 10h50.



**Mme la Vice-Présidente**



**Carole ROYER**

**Le Secrétaire**



**Marcel BOUTRY**

